REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

Publié le 18 DEC. 2024

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 10 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_079

Président : M. Côme TOLLET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONVENTION DE SERVITUDES RELATIVE À LA CRÉATION D'UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE SUR LE SITE DE LA CUISINE CENTRALE

Etaient présents :
M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. GUEDJ
M. GUERIN (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à M. MICHON), M. TROTIGNON (par proc. à M. GILLARD), M. BUATHIER (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :
M. COCHET

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 18 DEC. 2024
Identifiant de l'Acte :
069-216900340-20241216-D2024_079-DE

Rapport de : **Côme TOLLET**

Dans le cadre de la construction de la nouvelle cuisine centrale, la Ville de Caluire et Cuire a sollicité ENEDIS, concessionnaire du réseau de distribution de l'électricité, pour le raccordement électrique du nouvel équipement, situé 19 Avenue Barthélémy Thimonnier à Caluire et Cuire.

Ce raccordement sera réalisé depuis l'avenue Barthélémy Thimonnier jusqu'au local du poste de transformation à l'entrée du site. Il nécessitera la création d'un réseau sur la parcelle AD145 appartenant à la Ville.
Il s'agit donc pour la Ville de céder par convention à ENEDIS les servitudes nécessaires sur cette parcelle non-végétalisée.

La convention de servitude à passer entre la Ville et ENEDIS consiste pour la première à céder à la seconde le droit d'établir, dans une bande de 3 mètres de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 6 mètres ainsi que ses accessoires. ENEDIS pourra utiliser ces ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

La Ville, propriétaire, conserve la propriété et la jouissance de la parcelle. Elle pourra notamment réaliser d'éventuelles plantations en respectant les distances prescrites par rapport aux ouvrages réalisés par ENEDIS.
Les servitudes consenties à ENEDIS le sont sans indemnité.
La convention de servitude prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention de servitudes relative à la création d'un branchement électrique sur le site de la nouvelle Cuisine Centrale, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à signer ladite convention ainsi que tout éventuel avenant ultérieur ;

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 18 DEC. 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.